

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 20 AVRIL 2015 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2015.**
Adopté à l'unanimité
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Mairie lors de l'organisation de manifestations.
- Mme CHERADAME n° 6 **Communication sur le renouvellement urbain.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME n° 7 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Equipement sportif et culturel. Concours restreint de maîtrise d'œuvre. Approbation de l'Avant Projet Détaillé.**

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un nouvel équipement sportif et culturel, inscrit dans la Convention Territoriale de l'Argonne, a été confiée au groupement CREA'TURE Architectes / Alain MAUPEU / ESBAT / ECR / ECI / ORFEA / ORLING / ROCHER ROUGE par délibération en date du 19 mai 2014, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 900 000 € H.T. soit 8 280 000 € T.T.C., et d'un forfait de rémunération de 740 464 € H.T. soit 888 557 € T.T.C..

Le programme prévoit pour une surface totale de 4 147 m² plusieurs salles dédiées aux pratiques sportives, une salle polyvalente, un espace culturel dédié à la musique, et le déplacement du poste de Police Nationale. La réalisation de cet équipement inclut également l'aménagement des espaces extérieurs publics d'une surface totale d'environ 4 300 m² (stationnements, desserte bus, voie pompiers, parvis et espaces verts).

Le dossier d'Avant-Projet Détaillé remis à la Mairie est conforme au programme initial hormis les adaptations demandées dans la délibération du 19 mai 2014 et celles faisant suite aux réunions de concertation avec les habitants : l'adaptation de l'espace culturel en espace dédié à la musique, et l'augmentation du nombre de places de stationnements.

Ces adaptations sont sans incidence financière sur le coût global des travaux, ni sur la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour, intégrant la subvention réévaluée par la Région Centre-Val de Loire et par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), est décomposé de la manière suivante, sous réserve de l'accord définitif des partenaires :

- Mairie d'Orléans : 3 850 163 € H.T.;
- Département du Loiret : 1 400 501 € H.T. ;
- Région Centre-Val de Loire : 2 337 526 € H.T. ;
- A.N.R.U. : 1 411 810 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'Avant-Projet Détaillé relatif à la construction d'un équipement sportif et culturel dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le montant de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à la somme inchangée de 740 464 € H.T. soit 888 557 € T.T.C. ;

3°) de solliciter, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales susceptibles de financer cette opération, les subventions aux taux les plus favorables ainsi que l'autorisation de préfinancement par la Mairie ;

4°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter ledit avenant dans le cadre de ses missions de mandataire conformément aux dispositions de la convention de mandat du 13 décembre 2011.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 8 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Requalification d'une partie de la rue du Petit Pont et d'une partie de la rue des Jacobins. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Les travaux requalification de la rue du Petit Pont et la rue des Jacobins sont des opérations inscrites à la Convention Territoriale de l'Argonne.

Afin d'assurer le programme de travaux de voiries, la S.E.M.D.O., en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics, comportant deux phases d'exécution :

- Phase 1 : requalification d'une partie de la rue du Petit Pont, comprenant la reprise de la chaussée et des trottoirs, l'enfouissement des réseaux, un nouveau dispositif d'éclairage public et la sécurisation du carrefour avec la rue du 11 novembre ;
- Phase 2 : requalification d'une partie de la rue des Jacobins, comprenant la reprise de la chaussée et des trottoirs ainsi qu'un nouveau dispositif d'éclairage public.

Cette consultation est décomposée en 2 lots :

- lot n° 1 : Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.),
- lot n° 2 : Eclairage public.

Lors de sa réunion du 7 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution pondérés définis à l'article 5 du règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée relatif aux travaux de requalification de la rue du petit Pont et de la rue des Jacobins à passer :

- pour le lot n° 1 - V.R.D., avec la société COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 285 121,51 € H.T., soit 342 145,81 € T.T.C. ;
- pour le lot n° 2 - éclairage public, avec la société COFELY INEO pour un montant de 53 832,50 € H.T., soit 64 599,00 € T.T.C.

2°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter les marchés dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 9 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne - faubourg Bourgogne. Réserve foncière en zone 2AU. Acquisition de deux parcelles.**

Dans le contexte de l'instruction de la déclaration préalable de division d'une unité foncière destinée à deux lots bâtis à réhabiliter, et trois terrains à bâtir, la Mairie a proposé de se porter acquéreur de deux parcelles cadastrées section CD n° 314 pour 502 m² et 680 pour 1 451 m² hors opération future, classées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

L'accord intervient moyennant le prix de 15 € le m², considérant leur état d'enclave. La cession sera régularisée avec les propriétaires ou la Société Promotion Immobilière du Centre, qui se substituerait à leur engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°314 et 680, classées en zone 2AU étant précisé que la parcelle 680 appartient à Mme X, veuve de Monsieur X et la parcelle 314 à l'indivision X représentée par M. X, domicilié rue ..., ayant désigné Maître BENARDEAU-MARY pour les représenter. La vente intervient moyennant le prix de 15 € le m², soit 29 295 €;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ;

3°) de prendre acte que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de constitution de réserve foncière, dans un périmètre de zone classée 2AU définie par le Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 10 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 69 620 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.***

Mme ANTON

n° 11 **Environnement. Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne. Avis à émettre. Approbation du Programme de Mesures.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne, est organisé en 14 chapitres, déclinés en 69 orientations, qui sont elles-mêmes déclinées en 138 dispositions. Il prévoit d'atteindre un bon état écologique de 61 % des masses d'eaux superficielles en 2021, contre 30% aujourd'hui et 20 % qui s'approchent de cet objectif.

Le S.D.A.G.E. est accompagné d'un Programme de Mesures (P.d.M.) qui identifie les actions clefs, leur localisation et leur chiffrage pour la réalisation des objectifs environnementaux. Celui-ci est évalué à 2,72 Milliards d'euros sur le bassin Loire Bretagne, dont 305 millions d'euros prévus sur la Loire Moyenne, qui intègre le Val d'Orléans.

La Mairie d'Orléans est concernée par plusieurs chapitres du projet, dont les actions prévues sont, en grande majorité, déjà mises en œuvre par la

Mairie au niveau de son territoire, voire au-delà en collaboration avec d'autres communes et différents partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de S.D.A.G.E. 2016-2021 et sur son Programme de Mesures, accompagné cependant, pour faciliter l'appropriation de ces documents, des observations suivantes : revoir les intitulés et la codification des objectifs du S.D.A.G.E. et des actions du Programme de Mesures afin de mettre plus facilement en évidence leur concordance et détailler davantage le chiffrage du Programme de Mesures.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Mme ANTON

n° 12 **Environnement. Projet de plan de gestion des risques d'inondation. Avis à émettre.**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 comprend 6 objectifs et 46 dispositions visant à renforcer la sécurité des populations exposées, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ceux-ci s'imposent aux documents de planification urbaine.

Le P.G.R.I. prévoit la mise en place de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) sur les territoires à risque. Elles doivent décrire les mesures locales permettant de répondre aux objectifs et dispositions du P.G.R.I. et être finalisées avant le 31 décembre 2016.

Les actions des différents acteurs concernés par le risque dans le val d'Orléans, comme celles de la Mairie d'Orléans, s'inscrivent ainsi déjà dans le cadre général proposé par le projet de P.G.R.I. Toutefois, celui-ci introduit de nouvelles dispositions à décliner sur le territoire communal à l'occasion de l'élaboration de la S.L.G.R.I.

Par ailleurs, contrairement à l'information présentée en page 75 du projet de plan, la Mairie d'Orléans dispose bien d'un plan communal de sauvegarde applicable depuis le 1^{er} novembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de P.G.R.I. Loire-Bretagne 2016-2021, accompagné de l'observation suivante « faire la correction relative à l'état de réalisation du P.C.S. de la ville ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

M. MARTIN

n° 13 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Construction de 13 logements situés Allée Joliot Curie à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 960 486 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 960 486 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements situés Allée Joliot Curie à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 980 243 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 960 486 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- P.L.U.S. : 1 477 020 €, garantie à hauteur de 50% soit 738 510 € ;
- P.L.U.S. FONCIER : 483 466 €, garantie à hauteur de 50% soit 241 733 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. MARTIN

n° 14 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 86 logements situés rue Béchet et avenue Wichita à Orléans. Garantie d'un emprunt de 136 339 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 136 339 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation de 86 logements situés rue Béchet et avenue Wichita à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 68 169,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 136 339 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. MARTIN

n° 15 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Résidentialisation de 54 logements situés avenue Wichita et rue Couperin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 80 417 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 80 417 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation de 54 logements situés avenue Wichita et rue Couperin à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 208,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 80 417 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais et la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN

n° 16 **Soutien au spectacle vivant. Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

L'association Scène nationale d'Orléans a sollicité la Mairie pour une subvention de soutien à l'équipement, destiné aux salles du Théâtre d'Orléans, dont le détail et le plan de financement sont annexés à la convention. La Région Centre-Val de Loire est également sollicitée pour ces investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène nationale d'Orléans pour l'année 2015 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'équipement de 25 000 € à l'association au titre de l'année 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n° 17 **Soutien au spectacle vivant. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Afin de poursuivre leurs actions, de réaliser de nouveaux évènements ou pour atteindre des objectifs nécessaires à leur développement, des compagnies et associations culturelles œuvrant dans différentes disciplines artistiques ont sollicité la Mairie pour obtenir une subvention au titre de l'année 2015.

L'attribution des subventions ne faisant pas l'objet de conventions, il sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre du projet de délibération n° 25 relatif au soutien aux associations et organismes divers, pour un montant total de 56 885 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des subventions au profit d'associations culturelles conventionnées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Aurachrome Théâtre, compagnie de l'Eau qui dort et Théâtre de l'Imprévu pour une durée de trois ans ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- 8 000 € à l'association Aurachrome Théâtre ;
- 6 000 € à l'association compagnie de l'Eau qui dort ;
- 6 000 € à l'association Théâtre de l'Imprévu

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme PINAULT

n° 18 **Soutien à l'économie créative. Approbation de conventions. Attribution de subventions**

Plusieurs associations culturelles, productrices de disques auxquels participent des musiciens régionaux, ont sollicité la Mairie d'Orléans pour un soutien financier à la réalisation de CD. Par ailleurs, l'association Les Editions Infimes a sollicité le soutien de la Mairie pour l'édition d'un ouvrage sur Jean Zay.

Il est proposé d'attribuer des subventions dans le cadre de conventions de soutien à projet de production phonographique et d'édition littéraire, s'inscrivant dans le cadre du développement de l'économie créative artistique et culturelle souhaité par la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à l'économie créative artistique et culturelle à passer avec les associations Ô'jazz !, Le Nuage en Pantalon, Ouvem'Azulis et les Editions Infimes ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2015 :

- association Ô'jazz ! : 2 000 € ;
- association Le Nuage en Pantalon : 2000 € ;
- association Ouvem'Azulis : 2000 € ;
- association Les Editions Infimes : 2000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme PINAULT

n° 19 **Lecture publique. Réseau des Médiathèques. Informatisation des Catalogues Régionaux des Incunables. Convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Tours. Approbation.**

Biblissima est un consortium d'organismes de recherche en sciences humaines et sociales qui fédère les initiatives scientifiques concernant la transmission des savoirs au Moyen-âge et à la Renaissance. Il bénéficie d'un financement de l'Agence nationale de la Recherche au titre des « investissements d'avenir » et attribue régulièrement des financements à travers des appels à manifestation d'intérêt.

Dans le cadre du 2ème appel à projet de Biblissima, la Médiathèque d'Orléans a déposé un projet dit C.R.I.I.C.O. (Catalogues Régionaux des Incunables Informatisés Centre-Ouest), couvrant les régions Centre-Val de Loire, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Limousin et Basse-Normandie. Afin de réaliser ce projet pour lequel le dossier a été retenu, il est proposé d'engager un nouveau partenariat avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (C.E.S.R.), unité mixte de recherche relevant conjointement du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) et de l'université François Rabelais de Tours.

La durée de la convention est fixée à compter de sa signature et jusqu'à la fin du projet C.R.I.I.C.O., soit au plus tard le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'université François Rabelais de Tours relative aux modalités de coopération sur le projet C.R.I.I.C.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme PINAULT

n° 20 **Lecture publique. Réseau des médiathèques. Vente publique de documents déclassés du domaine public. Fixation des tarifs.**

Le Conseil Municipal a adopté une délibération le 19 mai 2014 visant à autoriser et mettre en œuvre le déclassé du domaine public des documents des médiathèques et bibliothèques. Elle prévoit que les documents déclassés peuvent être cédés à titre gratuit, proposés en vente publique ou détruits.

Les modalités tarifaires proposées sont les suivantes :

- 1 € T.T.C. : livres et BD jeunesse, CD, livres de poche (stock mis en vente : environ 2000) ;
- 2 € T.T.C. : livres reliés adultes : romans, documentaires, bandes dessinées (stock mis en vente environ 5 600) ;
- 5 € T.T.C. : beaux livres (stock mis en vente environ 400) ;
- Montant maximal de vente de 30 € T.T.C. par personne.

Il est proposé d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'à épuisement des stocks concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modalités et tarifs de vente unitaires des documents déclassés du domaine public, qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015, jusqu'à épuisement des stocks concernés tels que définis ci-dessus ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 21 **Événementiel. Animation des quais. Fixation des redevances pour occupation du domaine public. Approbation d'une convention type. Approbation de conventions de soutien. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire.

1°) Animations des quais. Redevances d'occupation du domaine public.

La Guinguette « La Sardine » et espace buvette : il est proposé d'appliquer une redevance mensuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 60 € net de T.V.A. pour 2015, tarif identique depuis 2013.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre ce tarif aux espaces équipés (les chalets) mis à disposition pendant les manifestations d'été pour des activités commerciales.

Redevances pour les Festivités du 14 juillet 2015 : il est proposé de reconduire les tarifs spécifiques aux espaces mis à disposition pour cette manifestation, soit, en net de T.V.A par jour :

- stand alimentaire sans abri (6m²) : 41 € ;
- stand alimentaire avec abri fourni par la Mairie (6m²) : 46 € ;
- vente ambulante alimentaire : 34 € ;
- vente ambulante non alimentaire : 22 €

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée pour définir les engagements de chacune des parties.

2°) Soutien aux associations

Pour la programmation de la guinguette « La Sardine », il est proposé de soutenir l'association Jamais 2 sans 3 pour un montant de 25 000 €.

Pour la cinquième Fête des Duits, qui se déroulera du 13 au 17 août, une convention de soutien est proposée avec l'association Nanoprod, avec une subvention de 15 000 € et un soutien logistique identique à celui de 2014.

Il sera également proposé au Conseil Municipal d'approuver le soutien sans conventionnement à 2 associations dans le cadre du projet de délibération n° 25 relatif au soutien aux associations et organismes divers, pour un montant total de 1 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables au 1er juin 2015 au 30 septembre 2015 et lors des festivités du 14 juillet pour les espaces du domaine public mis à disposition tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer pour les manifestations d'été ;

3°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3 et Nanoprod et décider d'attribuer les subventions correspondantes :

- Jamais 2 sans 3 : 25 000 € ;
- Nanoprod : 15 000 € ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 22 **Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Prestations techniques. Lot n° 3 : échafaudages et scènes. Approbation d'un avenant n° 1.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015, le Conseil Municipal a approuvé des marchés après appel d'offres ouvert concernant notamment le lot technique n° 3 « Echafaudages et scènes » avec la société ERTSE, pour un montant de 59 466 € T.T.C.

Dans le cadre des installations techniques liées au Set Electro, un dispositif complémentaire s'avère nécessaire (achat d'un tulle pour l'écran en fond de scène) et a pour conséquence d'engendrer une plus-value de 1680 € T.T.C. par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché concernant le lot n°3 « Echafaudages et scènes » passé avec la société ERTSE, pour une plus-value portant le montant initial du marché de 59 466 € T.T.C. à 61 146 € T.T.C. soit une augmentation de 1 680 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 23 **Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Prestations techniques. Lot n° 8 : son, éclairage, distribution électrique et vidéo projection. Approbation d'un avenant n° 1.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015, le Conseil Municipal a approuvé des marchés après appel d'offres ouvert concernant notamment le lot n°8 « Son, éclairage, distribution électrique et vidéo projection » avec la société JBL SONORISATION, pour un montant de 95 579,40 € T.T.C.

Dans le cadre des installations techniques liées au Set Electro, un dispositif complémentaire s'avère nécessaire (raccordement au réseau E.R.D.F.) et a pour conséquence d'engendrer une plus-value de 4 246,88 € T.T.C. par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 relatif au marché concernant le lot n° 8 « Son, éclairage, distribution électrique et vidéo projection », passé avec la société JBL SONORISATION, pour une plus-value portant le montant initial du marché de 95 579,40€ T.T.C. à 99 826,08 € T.T.C. soit une augmentation de 4,44 %.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 24 **Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Approbation de contrats de partenariat.**

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions à passer avec les partenaires suivants dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015 :

- NRJ : Soutien médiatique valorisé à hauteur de 27 761 € H.T., soit 33 313,20 € T.T.C. ;
- Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire : Partenariat financier à hauteur de 5 000 € T.T.C. ;
- Un partenariat spécifique « Orléans DJ Cast » : la Mairie d'Orléans a sollicité les établissements « Le Bateau Lavoisier » et « Le Night Way » afin d'accueillir les épreuves du concours « Orléans DJ Cast ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les prestataires listés ci-dessus dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté par 54 voix contre 1.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme GRIVOT

n° 25 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 79 698 € pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 79 698 € pour l'exercice 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MONTILLOT

n° 26 **Prévention - Réussite. Opération "Espace dans Ma Ville".
Convention avec l'association Planète Sciences. Approbation.**

D'avril à novembre 2015, La Mairie d'Orléans co-pilotera avec l'association Planète Sciences (A.P.S.), qui relève du Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), l'opération « Espace dans Ma Ville » mise en place au profit des villes qui souhaitent organiser des activités de découverte scientifique et spatiale, pour les jeunes des quartiers prioritaires et des centres de loisirs désireux d'y participer.

Le coût total de cette opération s'élève à 26 000 €, dont 13 000 € à la charge de la Mairie. Une convention à passer avec l'A.P.S. est proposée afin de fixer les modalités de collaboration entre PLANETE SCIENCES et la Mairie pour l'organisation de l'opération « Espace dans Ma Ville » à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Association Planète Sciences fixant notamment la participation financière de la Mairie à 13 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 27 **Association S.M.O. Gymnastique. Investissement en matériel.
Attribution d'une subvention.**

L'association S.M.O. Gymnastique a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

Il est proposé de soutenir cet investissement par le versement d'une subvention d'un montant de 13 800 €. La convention à passer avec l'association définit les responsabilités et les obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 13 800 € à l'association S.M.O.

Gymnastique dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention correspondante à passer avec l'association S.M.O. Gymnastique ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 28 **Jeunesse. Orléans Dynamique. Programme Équilibre et Bien Etre. Conventions de partenariat avec des associations. Approbation.**

Les dispositifs d'animation « Orléans Dynamique », destiné aux adolescents des quartiers en difficultés et « Programme Equilibre et Bien être », destiné aux jeunes filles issues des quartiers populaires, étant financés par des institutions identiques, ciblant les mêmes associations partenaires ainsi que le même public, et se déroulant concomitamment, il est proposé de les regrouper afin de proposer une programmation basée à la fois, sur le sport, la culture et le bien être, en cohérence avec la volonté politique de favoriser la mixité entre les quartiers mais aussi entre les jeunes.

Sur la période des vacances de printemps, 4 stages auront lieu sur les quartiers de l'Argonne, La Source, les Blossières - Murlins - Acacias et le centre-ville. Une participation financière symbolique de 2 € T.T.C., fixée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2014, est demandée à chaque jeune lors de l'inscription au stage.

Une convention à passer avec les associations partenaires du dispositif, définit le rôle, les responsabilités et les obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat pour le dispositif Orléans Dynamique et Programme Equilibre et Bien Etre à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., Escale, Jeunesse Art Martiaux, A.D.A.G.V., Union Pétanque Argonnaise pour la période du 27 avril au 10 juillet 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie avec les différentes associations.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 29 **Etat civil - Citoyenneté. Prise en charge de l'entretien du carré militaire situé dans le Grand Cimetière. Nouvelle convention avec l'association « Le Souvenir Français ». Approbation.**

L'association « Le Souvenir Français » n'est plus en mesure de verser chaque année à la Mairie la subvention qu'elle reçoit du Ministère des anciens combattants, en contrepartie de la prise en charge de l'entretien du carré militaire du Grand Cimetière par les services municipaux.

La Mairie souhaitant malgré tout poursuivre l'entretien de ce carré militaire, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association en lieu et place de celle du 22 mai 1987, qui prévoit désormais la prise en charge de l'entretien du carré militaire par les services municipaux sans contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association « Le Souvenir Français » et la Mairie d'Orléans pour l'entretien gracieux par les services municipaux du carré militaire situé dans le Grand Cimetière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

Mme GRIVOT

n° 30 **Espace public. Association Plante et Cité. Désignation d'un représentant.**

Par délibération du 23 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'association Plante et Cité.

La Mairie est sollicitée afin de désigner un représentant pour siéger au sein des instances de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme Aude de QUATREBARBES, Adjointe au Maire, pour représenter la Mairie d'Orléans au sein des instances de l'association Plante et Cité.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n° 31 **Espace public. Entretien courant des ouvrages d'art et des murs de soutènement. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre.**

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » assurant l'entretien courant des ouvrages d'art et des murs de soutènement pour son propre compte et pour le compte de la Mairie d'Orléans, une convention de groupement de commandes est proposée afin de définir les modalités pratiques de mise en place du futur accord-cadre commun.

Il est proposé de décomposer cet accord-cadre en 2 lots :

Lot n° 1 : accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art et des murs de soutènement, à conclure avec 3 opérateurs économiques au maximum pour la somme maximale annuelle de 750 000 € H.T., soit 900 000 € T.T.C. ;

Lot n° 2 : accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien courant sur les ouvrages d'art et des murs de soutènement, à conclure avec un seul opérateur économique pour la somme maximale annuelle de 400 000 € H.T., soit 480 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien courant sur les ouvrages d'art et les murs de soutènement à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de groupement de commandes au nom de la Mairie ;

3°) de décider, dans le cadre du groupement ainsi constitué, le lancement d'une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre pluriannuel et alloti pour l'entretien courant des ouvrages d'art et des murs de soutènement.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n° 32 **Espace public. Fourniture et pose d'équipements de signalisation directionnelle. Prix unitaires supplémentaires. Approbation d'un avenant n° 1 au marché.**

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande relatif à la fourniture et la pose d'équipements de signalisation directionnelle avec la société LA CROIX SIGNALISATION pour un montant minimum de 50 167,20 € T.T.C. et un montant maximum de 351 171,60 € T.T.C.

Le présent avenant, sans impact sur le montant maximum du marché, a pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose d'équipements de signalisation directionnelle. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et la pose d'équipements de signalisation directionnelle, à passer avec la société LA CROIX SIGNALISATION, afin d'ajouter de nouveaux prix présentés en annexe de la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n° 33 **Espace public. Requalification de la rue Saint Euverte. Approbation de marchés après procédure adaptée.**

Une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics a été lancée afin d'assurer les travaux de requalification de la rue Saint Euverte en 2 lots.

- Lot n° 1 - Prestations de voirie et de réseaux divers ;
- Lot n° 2 - Prestations d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 7 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée relatif aux travaux de requalification de la rue Saint Euverte :

- pour le lot n° 1 - prestations de voirie et réseaux divers, à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant total de 677 888,22 € T.T.C.,

- pour le lot n° 2 - prestations d'éclairage public, à passer avec la société INEO RESEAUX CENTRE pour un montant total de 59 915,10 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n° 34 **Espace public. Requalification de la rue de Vauquois. Lot n° 2 : prestations d'éclairage public. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé des marchés après procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics afin d'assurer les travaux de requalification de la rue de Vauquois en 3 lots.

Lors de sa réunion du 7 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen de l'avenant n° 2 qui a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 – prestations d'éclairage public du marché relatif aux travaux de requalification de la rue de Vauquois, à passer avec la société SPIE OUEST CENTRE, d'un montant en plus-value de 7 133,88 € T.T.C., portant le montant du marché à 109 057,44 € T.T.C., soit un pourcentage d'augmentation de 7 % par rapport au montant initial ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n° 35 **Espace public. Requalification des rues Sud Châtelet. Lot n° 2 : travaux d'éclairage public et de mise en valeur. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Une procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics a été lancée afin d'engager les travaux de requalification des rues du secteur « Sud Châtelet », à savoir :

- Rue du Vaudour ;
- Rue de l'Empereur (partie sud, entre la rue des Halles et le quai du Châtelet) ;
- Trottoir situé entre les rues des Hôtelleries et d'Alibert ;
- Rue des Hôtelleries ;
- Place du Châtelet (partie sud, entre les rues Jean Hupeau et d'Alibert) ;
- Rue Jean Hupeau.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 avril 2015, a procédé à l'examen des offres relatives au lot n° 2 – éclairage public et mise en lumière, selon les critères d'attribution inscrits à l'article 6 du règlement de la consultation. Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CITEOS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée, relatif à la requalification des rues « Sud Châtelet » lot n° 2 – travaux d'élagage public et de mise en valeur à passer avec la société CITEOS pour un montant de 138 385,80 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

Mme RICARD

n° 36 **Espace public. Requalification des rues Sud Châtelet. Prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement. Approbation.**

Les travaux de requalification des rues du secteur « Sud Châtelet » prévus de juin 2015 à décembre 2017 étant susceptibles de rendre l'accès des parkings privatifs des riverains impossible lors de certaines phases du chantier, il est proposé la prise en charge par la Mairie des abonnements temporaires dans les parcs de stationnement souterrains du centre-ville gérés par la S.E.M. Orléans-Gestion.

Ces derniers seront octroyés aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux travaux menés par la Mairie rendant les voies inaccessibles. Chaque demande sera traitée individuellement afin d'en déterminer la pertinence en fonction de l'avancement des travaux et de leur durée.

Le coût estimé pour la Mairie est de 30 € pour 15 jours et par véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge par la Mairie d'abonnements temporaires dans les parkings publics gérés par la S.E.M. Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privatifs pendant la durée des travaux de requalification des rues Sud Châtelet ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération au nom de la Mairie, et pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 53 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. GEFFROY

n° 37 **Vidéoprotection. Extension, modification, entretien et maintenance du système. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, un dispositif de vidéoprotection a été mis en place sur le territoire communal. Afin d'en assurer les travaux d'extension, de modification et de réparation, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2015 a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de la consultation.

Séance du lundi 20 avril 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à l'extension, la modification et la réparation du système de vidéoprotection à passer avec la société PHILEAS TECHNOLOGIE pour un montant minimum de 69 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix.

Il y a 2 abstentions.

Orléans, le 21 avril 2015

Le Maire,
Serge GROUARD